

*Projet*

**Arrêté fédéral  
allouant un crédit d'engagement pour la contribution de la  
Confédération aux coûts de la candidature pour les Jeux  
olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 68, al. 1 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 17, al. 2 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**                   Crédit d'engagement pour la candidature

Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est alloué pour financer la contribution de la Confédération aux coûts de la candidature du projet «Sion 2026» pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 en Suisse.

**Art. 2**                   Conditions applicables au crédit d'engagement

<sup>1</sup> Le crédit d'engagement est alloué sous réserve que les cantons hôtes et Swiss Olympic s'engagent fermement à participer aux coûts de la candidature à hauteur de 8 millions de francs chacun, prestations en nature non comprises.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral définit les autres conditions applicables à la procédure.

**Art. 3**                   Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 415.0

<sup>3</sup> FF 2018 ...